



## **Process Reprise VHU pour Destruction**

Les reprises de VHU pour destruction peuvent se rencontrer dans les 3 cas suivant :

Reprises sur ventes VHU sans Prime Constructeur liée à la destruction du véhicule repris

- Rendez-vous sur <http://www.locabennes.fr/vhu> et suivez la procédure.

Rappel : Les dossiers concernés sont ceux pour lesquels aucune Aide Constructeur n'est liée à l'obligation de fournir un « Cerfa de Destruction » pour le VHU repris.

### **1. Le secrétariat VO s'assure d'être en possession :**

- De la Carte Grise originale
- Du Certificat de non-gage édité lors de la reprise du véhicule
- De la Déclaration d'Achat SIV
- Des clefs du véhicule

Et fait vérifier la présence effective et l'accessibilité sur le parc de toutes les SOCO complètes dont l'enlèvement est demandé.

### **2. Le secrétariat VO établit une demande d'enlèvements « TRANSAC » en téléchargeant le fichier vierge sur <http://www.locabennes.fr/vhu> et en renseignant les informations demandées.**

Cette liste dûment remplie sera ensuite mise en ligne sur : <http://www.locabennes.fr/vhu>

### **3. Le Secrétariat VO transmet par courrier à TRANSAC :**

La copie de la demande d'enlèvement préalablement mise en ligne sur <http://www.locabennes.fr/vhu>, pour l'intégralité des SOCO-VHU listés :

- Des Cartes Grises originales (avec cachet de la Concession, mention manuscrite « Cédée pour destruction le... » + date et signature du propriétaire)
- Des certificats de non-gages édités lors de la reprise du véhicule
- Des Déclarations d'Achat SIV
- Des factures de ventes des SOCO-VHU

Tout dossier incomplet sera signalé aux Concessions par email ou par fax par TRANSAC. Aucun élément du dossier ne sera traité tant qu'il restera incomplet.

Les factures de ventes des SOCO-VHU à TRANSAC (même mention que celles pour INDRA) doivent impérativement mentionner :

- Après les références du VO cédé sur la facture DCS NET
- Mention : « Cession Véhicule Hors d'Usage (VHU) »
- Mention : « Vente de Vielle matière »
- Mention : « Régime d'auto liquidation de la TVA par le destinataire – Article 283-3 sexies du CGI »
- Mention : « N° TVA TRANSAC / FR76 320 991 904 »
- Etre établies sans TVA.

Les prix de ventes des SOCO-VHU à TRANSAC seront définis **mensuellement** par la Direction Générale **par note de Service, mais seront repris sur une base de 100 € au 01/01/2017.**



**Attention : Si le VHU est dépourvu de beaucoup d'éléments (optiques, pièces de carrosserie, pièces d'habitacle, catalyseur, batterie, etc...), il fera l'objet à l'arrivée sur le centre VHU d'une réclamation, et un « constat d'état incomplet VHU » vous sera envoyé.**

**La valeur de reprise du véhicule sera donc nulle.**

**4. TRANSAC dispose de 30 jours pour réaliser les enlèvements par rapport à la date à laquelle a été fournie la demande d'enlèvement complète.**

Au terme des 30 jours, TRANSAC adresse aux Concessions, pour la liste de véhicules de la même demande d'enlèvement :

- 3 exemplaires des « Déclarations de Cession d'un Véhicule » remplies pour le compte de la Concession
- 3 exemplaires des « Certificats de Destruction d'un Véhicule »

A charge pour la Concession destinataire de retourner 2 exemplaires de chaque après appositions du cachet et signatures (1 exemplaire sera conservé par TRANSAC, le 2<sup>ème</sup> sera adressé à la Préfecture).

Ceci même si l'enlèvement n'a pas physiquement été réalisé par TRANSAC, à l'exception des SOCO-VHU qui ne sont pas présents sur le parc des Concessions.